

ARRETE N°8.2024

**ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES AUX SENTIERS
ENTRE LA SOURCE ET LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE
RIVE GAUCHE**

Le Maire de la commune de Les planches Près Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune

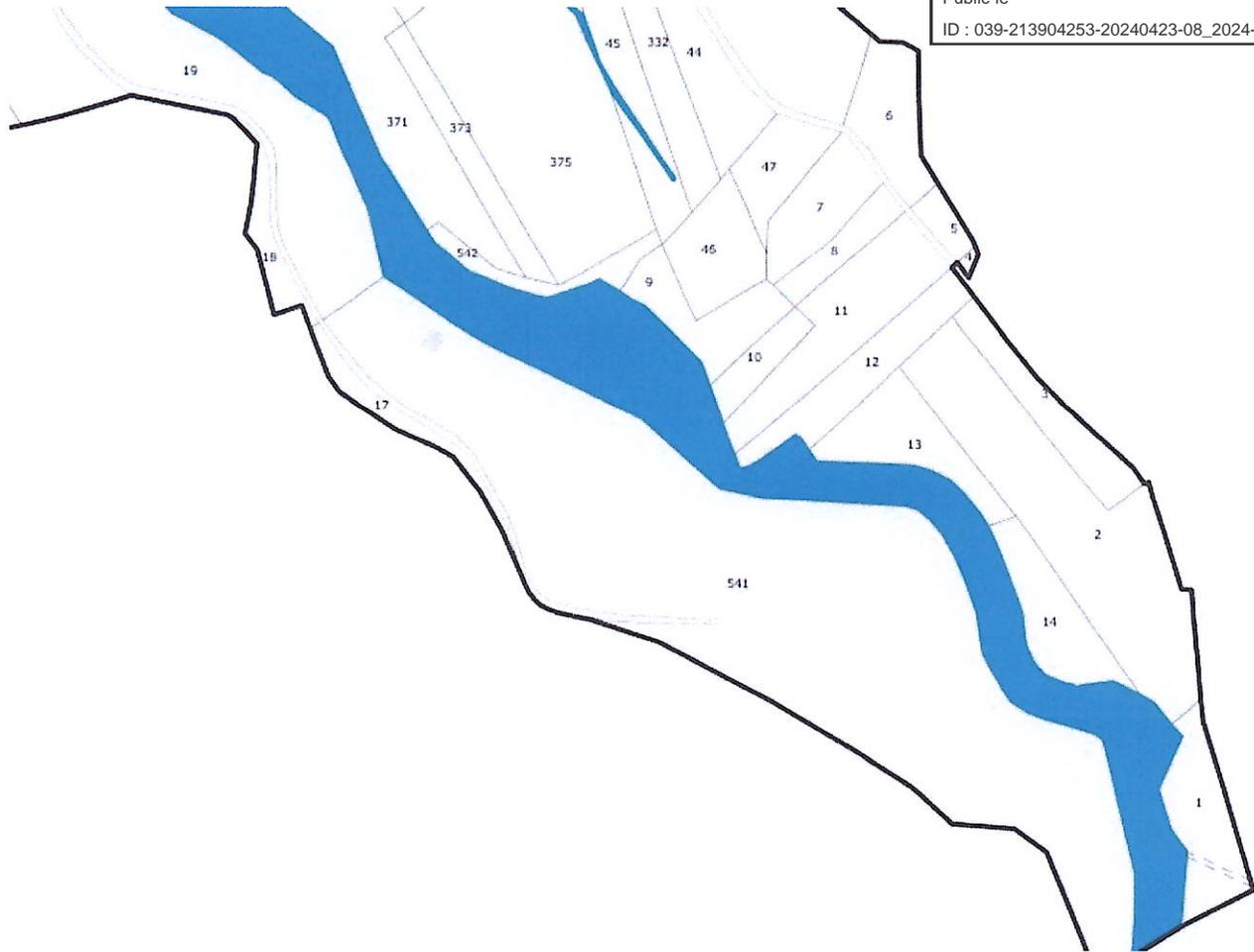
✓ Contexte :

- La commune est propriétaire des parcelles B17 et B541 au milieu desquelles serpentent des sentiers, en direction du lieudit « Le cul des forges ».
- Ces sentiers côtoient également la Réserve Biologique Intégrale (RBI) de la commune d'ARBOIS ;
- L'état sanitaire des arbres présents aux abords est très dégradé : La quasi-totalité des frênes est atteinte de chalarose.
- La visite inter services (gendarmerie, DDT, OFB, ONF) du 12 juin 2021 a permis d'identifier la dangerosité des arbres secs sur ce linéaire, confirmée par les visites réalisées en 2024 avec le personnel du CD39 (ENS) et le responsable de la RBI.
- L'évolution naturelle du milieu contribue à la chute régulière d'arbres, dont certains sont susceptibles de tomber sur le chemin, mettant en danger la sécurité des promeneurs.
- La fréquentation touristique du lieu, augmente d'autant la probabilité d'un accident.
- La commune en coordination avec l'ONF pour la partie de la RBI, est en recherche d'une solution d'abattage, acceptable par tous.

✓ **ARRÊTÉ:**

Article 1 : L'accès des sentiers dans les parcelles B17 et B541, situés en rive gauche de la Cuisance, entre la source et la microcentrale est interdit au public à compter du 23 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 039-213904253-20240423-08_2024-AR



Article 2 : Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur le Maire de LES PLANCHES PRES ARBOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation du présent arrêté leur sera transmise.

Fait à Les Planches Près Arbois, le 23 avril 2024.

Le Maire,



François PERRIN